

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES

SP

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une subvention à l'Amicale de la Ville de Nouméa pour l'année 2018 et signature de la convention correspondante

P.J. : 1 projet de délibération

L'Amicale de la Ville de Nouméa a été créée le 18 mai 2009 afin de fédérer les agents de la Mairie, de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Action Sociale représentant plus de 1600 adhérents potentiels.

Déclarée le 27 mai 2009 auprès du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, l'Amicale a pour objet, outre le rapprochement des agents en vue de nouer ou resserrer des liens de camaraderie, d'amitié en plus des relations professionnelles, d'organiser des activités dans les domaines sportif, récréatif, social et culturel ainsi que de rechercher des possibilités de réduction de tarifs dans les commerces ou dans les établissements de loisirs et plus généralement de faire toute action ou opération, seule ou en partenariat avec des associations et autres organismes, favorisant la réalisation de son objet.

La Ville de Nouméa a accompagné la croissance de l'Amicale depuis sa création en doublant sa subvention entre 2013 et 2016. A ce jour, il est constaté que le nombre d'adhérents plafonne à environ 600. Dans un contexte contraint, comme toutes les structures, l'Amicale propose d'optimiser sa gestion par des ajustements sans modifier son programme d'activités en préparant un budget 2018 de fonctionnement estimé à 16.896.000 F/CFP. La Ville de Nouméa décide de maintenir le montant de la subvention au même niveau que 2017, permettant à l'Amicale de continuer à proposer à ses adhérents des tarifs attractifs ainsi que des activités de loisirs, notamment celles orientées en direction des familles à revenu modeste.

Pour l'année 2018, l'Amicale souhaite pérenniser ses actions dans les domaines ci-après :

- maintenir le nombre de permanences dans les services décentralisés afin de faire connaître l'Amicale et les offres qu'elle propose,
- entretenir et renforcer les offres de services négociés en poursuivant les démarches auprès des commerçants, des entreprises et des organismes publics ou privés,
- adapter ses régimes de participations de manière à ce qu'ils profitent au plus grand nombre,
- maintenir des participations pour les activités culturelles et de divertissement,
- poursuivre, proportionnellement à l'intérêt qu'elles suscitent, les activités sportives, de loisirs et de soirée et renouveler l'organisation de tournois sportifs inter-administrations.

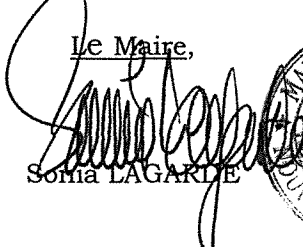
Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'Amicale une subvention de 6.000.000 F/CFP, adaptée aux besoins actuels de l'association, au titre de l'aide au fonctionnement pour l'année 2018,
- d'autoriser le versement du solde de la subvention à hauteur de 3.200.000 F/CFP compte tenu de l'avance de 2.800.000 F/CFP versée par la Ville en début d'année, suite à la délibération du conseil municipal n° 2017/890 du 14 novembre 2017,
- d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante définissant les droits et obligations des deux parties, incluant l'octroi de décharges d'activité de service à hauteur de 6 jours à destination des membres du conseil d'administration de l'Amicale, afin d'assurer une permanence pour les adhérents et faciliter la préparation des manifestations.

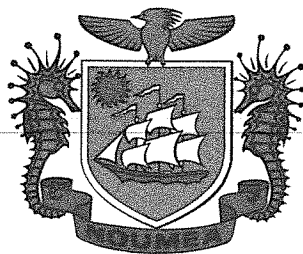
Outre cette participation financière, il est précisé que la Ville de Nouméa apporte également à l'association une contribution en nature à savoir : la mise à disposition de salles pour les réunions et d'un ordinateur portable, une aide à la création de supports de communication, ainsi qu'une adresse courriel. Enfin, un chargé de mission à plein temps est également en charge de l'Amicale pour permettre de répondre aux attentes des adhérents en dehors des permanences.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,

Soma LAGARLE





VILLE DE NOUMEA

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 14.03.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 28.03.2018	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Sabine KAGY
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	André WAMO
Nombre de présents	:	35	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (14 procurations)	:	49	M.	Christophe OBLED	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Laurène CASSAGNE	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/278

autorisant le versement d'une subvention à l'Amicale de la Ville de Nouméa pour l'année 2018
et la signature de la convention correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **- 3 AVR. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la Présidente de l'Amicale de la Ville de Nouméa en date du 26 septembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/890 du 14 novembre 2017 attribuant une avance de subvention à l'Amicale de la Ville de Nouméa avant le vote du budget principal primitif pour l'année 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget primitif principal 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/36 du 14 mars 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 6.000.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 – «Charges de gestion courante» pour être versé à l'Amicale de la Ville de Nouméa au titre de l'aide au fonctionnement pour l'année 2018.

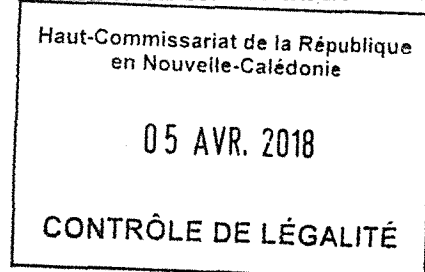
Sera déduit de ce crédit, l'acompte de 2.800.000 F/CFP versé à l'Amicale de la Ville de Nouméa à valoir sur la subvention 2018, suite à la délibération du conseil municipal n° 2017/890 du 14 novembre 2017 susvisée.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer avec l'Amicale de la Ville de Nouméa, la convention correspondante définissant les droits et obligations des deux parties et attribuant une décharge de service aux membres du conseil d'administration à hauteur de 6 jours à prendre sur l'année.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Amicale de la Ville de Nouméa.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 5 AVR. 2018

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.R.H.	-	1
AMICALE DE LA VILLE DE NOUMEA	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 9 AVR. 2018
~~et a été publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine Chimenti

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances